

AR Prefecture

082-218200749-20220930-2022300901-DE  
Reçu le 25/10/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT

TARN ET GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
DATE DE LA CONVOCATION : 22/09/2022		

OBJET DE LA DELIBERATION

**Adhésion convention Chats  
errants**

Délibération N° 2022-30-09-01

Acte rendu exécutoire après envoi  
en Sous-Prefecture de Castelsarrasin  
le

Et publication ou notification le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DEGRAMONT**

**SEANCE ORDINAIRE  
du 30 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur TRIFFAULT Claude, Maire, salle des fêtes.

**Présents:** Mme Pascale HAUWY, Mme Isabelle FAISANT, M. Alain UFFERTE, Mme Pierrette CANDELON, Mme Patricia SIGAUD, M. Christian DONNET, M. Laurent DIRAT.

**Absents excusés :** M. Thomas BENECH, M. Olivier HENRY, Mme Amélie VIDALON.

**Absent :** Néant.

**Pouvoir:** M. Thomas BENECH a donné procuration à Mme Pascale HAUWY, M. Olivier HENRY a donné procuration à Mme Pierrette CANDELON, Mme Amélie VIDALON a donné pouvoir à Madame Isabelle FAISANT.

Mme Pierrette CANDELON a été élue secrétaire de séance.

Devant la présence de plusieurs chats errants sur le territoire de la commune pendant les mois passés Madame SIGAUD s'est rapprochée du refuge du Ramier de Montauban qui propose de mener des campagnes de piégeage à l'issu desquels la stérilisation des chats recueillis seraient effectués.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations sont placés sous la responsabilité de la commune. Dans ces conditions il propose de confier cette mission au refuge du ramier.

La campagne va se déroulerait comme suit :

- Affichage de l'arrêté 15 jours avant le piégeage des chats errants
- Information auprès des propriétaires de chats afin qu'ils enferment leurs animaux durant le piégeage
- Mise en place des pièges sur la commune
- Capture de ces animaux, ceux-ci sont stérilisés et relâchés sur la commune.

Le coût de la stérilisation d'une femelle est de 20,00 € et de 15,00 € pour la castration d'un mâle.

Il existe une possibilité de puçage des chats ainsi traités dont le coût est de 32,00 €.

Le refuge ferait son affaire de la fourniture des cages de piégeage.

Madame SIGAUD présente la convention qui pourrait formalisé l'engagement des deux parties.

**AR Prefecture**

082-218200749-20220930-2022300901-DE

Reçu le 25/09/24

Après avoir entendu l'exposé de la 2<sup>ème</sup> adjointe et en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité pour adhérer à la convention et charge Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,



Pierrette CANDELON

Le Maire,



Claude/TRIFFAULT